

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 26 juin 2024 à 20h

Délégués en exercice	12
Délégués présents	11
Délégués votants	12

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/06/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle.

Absent excusé : Bernadette BERNADON

Secrétaire de séance : Jean-Marc PONCET

Date de publication : 27/08/2024

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 03 juin 2024
2. Décision modificative
3. Convention de gestion pour le centre de loisirs intercommunal, pour la crèche intercommunale multi-accueil et pour la micro-crèche « les lutins des Collines »
4. Convention pour la fourniture et la livraison des repas de cantine
5. Fixation du prix des services périscolaires
6. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 03 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du lundi 03 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décision modificative : délibération n° 2024-08-01

Monsieur Claude Maurice, adjoint aux finances explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à certaines modifications suite à la demande de la trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires.

Convention de gestion pour le centre de loisirs intercommunal, pour la crèche intercommunale multi-accueil et pour la micro-crèche « les lutins des Collines » : délibération n° 2024-08-02

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la gestion de ces équipements était jusqu'à présent effectuée par Thonon Agglomération.

A la demande de Thonon Agglomération, ces équipements vont être rétrocédés aux communes à savoir Allinges pour le multi accueil et le centre de loisirs et Le Lyaud pour la micro-crèche.

Les communes qui reprennent la gestion souhaitent maintenir un réseau intercommunal et proposent aux ex communes des Collines du Léman de conventionner avec elles afin de permettre aux habitants de bénéficier des services de ces équipements.

Les éléments financiers de ces rétrocessions seront étudiés ultérieurement par la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le principe de rétrocession et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

Convention pour la fourniture et la livraison des repas de cantine : délibération n° 2024-08-03

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée avec le Traiteur des Gourmets pour la livraison de repas en liaison froide se termine en juillet 2024.

Une mise en concurrence a été lancée en mai 2024 auprès de 2 autres fournisseurs (Elior et 1001 repas). 1001 repas n'a pas répondu à la consultation.

Après étude des offres, il apparaît que le traiteur des Gourmets répond mieux aux critères fixés par la commune en termes de proximité et produits locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient l'offre du Traiteur des Gourmets et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Fixation du prix des services périscolaires : délibération n° 2024-08-04 et 2024-08-05

Monsieur le Maire reprend l'historique de l'évolution des prix du repas de cantine et de l'heure de garderie. Le prix du repas est aujourd'hui de 4,80 € et il n'a pas évolué depuis septembre 2020. Celui de l'heure de garderie à 2,50 € et n'a pas évolué depuis septembre 2021.

Avec la hausse du tarif du prestataire, celui de l'énergie et les charges du personnel, il propose de répercuter ces hausses sur le prix facturé aux parents d'élèves et propose une augmentation de 50 cts soit 5,30 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le prix de cantine à 5,30 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée en demandant s'il convient également d'augmenter le prix de l'heure de garderie.

Monsieur Patrick Duchemin vote contre et les 10 autres conseillers présents (+1 pouvoir) votent pour.

Il est donc proposé de fixer le prix de l'heure de garderie à 3 €.

Monsieur Jean-Charles Lacroix demande s'il serait possible de procéder par palier, à savoir une augmentation de 30 cts cette année et une autre de 20 cts sur l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 7 voix pour et 5 voix contre, fixe le prix de l'heure de garderie à 2,80 € pour l'année scolaire 2024-2025.

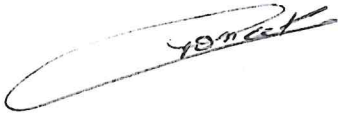
Questions diverses

Amina, la personne en charge de la garderie périscolaire et agent de cantine, quittera ses fonctions le vendredi 5 juillet 2024 et sera remplacée par Madame Sandra Cochin à partir de la rentrée de septembre 2024. Le Conseil municipal la remercie chaleureusement pour son professionnalisme et sa gentillesse.

Date du prochain conseil : lundi 26 août 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD

